

l'avantage des polonais qui ont eu 93 morts et 127 blessés.

Le bruit court à Varsovie qu'on a reçu l'ordre de surseoir à l'exécution de Jankowski, le plus ancien des chefs de l'insurrection, récemment fait prisonnier, et on rattache ce sursis à des paroles par lesquelles l'Empereur aurait exprimé le désir que les exécutions militaires fussent suspendues. Cependant le Dziennik enregistre presque journellement de nouvelles exécutions dans les provinces.

Les lettres de Constantinople du 4, disent que cent mille réfidés ou soldats de la réserve ont été appelés sous les drapeaux. La plupart seraient dirigés vers le Danube. Pour la première fois, deux chrétiens, l'un grec et l'autre arménien, ont été nommés membres du Grand Conseil de Justice. Wefk, l'ex-ambassadeur de la Porte à Paris, a été appelé de Brousse. On parle d'une modification ministérielle.

Comme on le voit par les télégrammes de New-York, il y a une trêve forcée entre l'armée fédérale et les séparatistes. Mais l'hiver n'empêche point, il est plutôt les préludes de l'agitation motivée par la prochaine élection présidentielle.

M. Lincoln y est en ce moment aussi discuté que son concurrent, M. Fremont, malgré l'espèce de dictature que la guerre a placée en ses mains. Cette dictature est même plutôt de nature à empêcher qu'à servir sa réélection.

Quoi qu'il arrive, dit le Temps, que M. Lincoln soit maintenu ou qu'il rentre dans la foule des simples citoyens, ce sera là un grand spectacle : ils ne sont pas communs dans l'histoire les peuples capables de mener de front les luttes de la guerre avec celles de la liberté.

Il manque un trait à l'apologie du Temps : C'est que la guerre qui se poursuit aux Etats-Unis est une guerre, non de peuple à peuple, mais de citoyens à citoyens, et que le sang versé à flots depuis deux ans par des Américains est le sang de l'Amérique !...

Nous lisons dans le Moniteur d'hier : Aujourd'hui à sept heures, au palais de l'Industrie, a eu lieu le banquet de la Compagnie de l'isthme de Suez.

S. A. I. le Prince Napoléon présidait cette solennité.

Au fond de la vaste salle latérale disposée pour cette réunion, qui ne comptait pas moins de 1,500 convives, apparaissait sur une immense toile le panorama de l'isthme de Suez.

L'aspect de cette assemblée félicitant l'exécution d'une grande idée était des plus imposants.

M. Millescamp, au nom de la société, a porté un toast à l'Empereur, à l'Impératrice et au Prince impérial, qui a été accueilli par les plus chaleureuses acclamations.

Dans un discours vivement applaudi, S. A. I. le prince Napoléon a retracé l'histoire de l'entreprise, démontré sa grandeur et son utilité et payé un juste tribut d'éloges à tous ceux qui y ont apporté leur part de travail et de persévérance.

M. de Lesseps a pris ensuite la parole et fait éloquentement ressortir les résultats déjà obtenus et tous ceux qu'on est en droit d'attendre. Il a remercié S. A. I. le prince Napoléon de la sympathie qu'il n'a cessé de porter à cette grande entreprise, et les actionnaires de leur infatigable concours.

Dans une courte et spirituelle allocution, M. le procureur général Dupin a confirmé l'importance de la jonction des deux mers, et confiant dans son avenir, il l'a heureusement nommée le canal de Bonne-Espérance.

prise. — Mais que ferons-nous donc l'été ? balbutia-t-elle pendant qu'Emerence reprenait haleine.

— L'été ! on a une foule de plaisirs gratis.

— Grátis ?

— Certainement. La maison de ta tante est située tout près du Parc, qui a été un jardin zoologique, mais où il n'y a plus d'animaux, m'a-t-on dit. Ce n'est plus qu'une immense promenade, où l'on rencontre à chaque pas des pavillons, des berceaux, des villas, des statues, des parterres, et enfin un joli château où le roi et la reine vont dîner avec les princesses ; le public est admis à les voir par les fenêtres. Et puis la musique militaire ; et puis des voitures occupées par des grandes dames ; et des officiers, petite, montant des chevaux blancs et noirs, et une foule qui s'agit comme un océan. Là aussi, il y a un théâtre, mais je ne suis pas sûre qu'on y entre gratuitement... Et figure-toi un peu, si notre bonheur voulait que le vieux roi mourût — Dieu veuille sur le pays ! — nous verrions ses funérailles, et le couronnement de son successeur, avec le magnifique cortège des grands dignitaires de la Couronne et les chevaux du roi couverts de leurs superbes chabraques.

— Hélas ! il est de toute impossibilité pour nous de faire ce voyage-là ! soupira la jeune fille. Maintenant qu'elle pouvait comprendre quelle belle perspective lui présentait sa mère, elle commençait à réfléchir aux difficultés.

— Au contraire, nous l'entreprendrons, et pas plus tard que dans un mois.

— Blenda se récria ; elle ne pouvait en croire ses oreilles.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

M. le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante, datée du 15 janvier :

M. le directeur général des dépôts et consignations vient de m'annoncer que, conformément à l'avis exprimé par la commission de surveillance, dans sa séance du 31 décembre dernier, les conditions des emprunts à contracter après de son administration, pendant l'année 1864, sont modifiées ainsi qu'il suit :

L'intérêt est fixé à 4 1/2 pour cent pour les emprunts remboursables dans le délai de quatre ans, et au delà de ce terme, à 5 pour cent.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux emprunts à l'égard desquels la caisse des dépôts et consignations n'a pris encore aucun engagement.

Veillez, Monsieur le préfet, faire connaître immédiatement ces modifications aux administrations municipales et m'accuser réception de la présente circulaire.

De mon côté, je vais soumettre à la signature de l'Empereur un projet de décret général, en vertu duquel les communes autorisées précédemment par des décrets spéciaux, à contracter des emprunts auprès de la caisse des consignations, pour plus de quatre ans, à 4 1/2 pour cent, pourront élever le taux de l'intérêt à 5 pour cent.

Recevez, etc.

Le ministre des finances vient d'adresser la lettre suivante au ministre de l'instruction publique :

Monsieur et cher collègue, Votre Excellence a bien voulu me con-

CANAL DE ROUBAIX

EXPROPRIATION

Pour cause d'utilité publique

COMMUNE DE ROUBAIX.

D'un jugement en date du 28 janvier

Table with columns: NOMBRE du plan, CADASTRE, NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURS DES PROPRIÉTAIRES, LIEUX DITS, NATURE des propriétés, Contenan. à exproprier. Lists property details for the Canal de Roubaix.

Les propriétaires sont tenus de faire connaître à l'Administration, dans un délai de huitaine, les fermiers locataires et ceux qui ont des droits d'usufruit d'habitation ou d'usage sur leurs immeubles, à défaut de quoi ils resteront seuls chargés envers eux des indemnités que ces derniers pourront réclamer.

Les tiers qui auraient intérêt au règlement des indemnités dues aux propriétaires dépossédés, seront admis à faire va-

luer, par sa dépêche du 4 janvier dernier, sur la question de savoir si l'on doit considérer comme assujettie au timbre la déclaration par laquelle les aspirants au brevet de capacité dans l'instruction primaire certifient, pour être admis aux épreuves, qu'ils ne se sont présentés devant aucune commission d'examen dans les quatre mois précédents, et désignent les matières spéciales sur lesquelles ils désirent être interrogés.

Cette déclaration, Monsieur et cher collègue, n'a point le caractère d'un titre destiné à conférer des droits soit au postulant, soit contre lui. Ainsi que votre Excellence l'a exprimé dans sa dépêche, c'est un élément de l'instruction administrative à laquelle donnera lieu chaque demande d'admission, et qui doit éclairer les fonctionnaires de l'Académie sur l'exécution régulière de la loi.

Ce document doit donc profiter de l'exemption du timbre, au même titre que les certificats d'aptitude ou les diplômes qui peuvent être ultérieurement délivrés aux candidats.

En accordant à ces dernières pièces la dispense du timbre par une décision du 10 juin 1828, le département des finances a principalement considéré que les certificats et les diplômes n'ont point été institués dans un intérêt privé, mais comme garantie d'ordre public, et afin que les fonctions dans l'enseignement ne fussent confiées qu'à des hommes suffisamment instruits.

Des motifs analogues me conduisent, Monsieur et cher collègue, à décider que les déclarations produites par les aspirants au brevet de capacité peuvent être rédigées sur papier non timbré.

Ma décision sera, selon le désir de Votre Excellence, portée prochainement à la connaissance des agents de l'administration du timbre.

Agrez, etc.

1864, il appert que le tribunal de 1re instance de Lille, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vertu de la loi du 3 mai 1841, des immeubles désignés ci-après, nécessaires à l'exécution des travaux d'achèvement du Canal de Roubaix, dans la traversée du territoire de Roubaix, savoir :

Table with columns: NOMBRE du plan, CADASTRE, NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURS DES PROPRIÉTAIRES, LIEUX DITS, NATURE des propriétés, Contenan. à exproprier. Lists property details for the Canal de Roubaix.

loir leurs droits dans les délais fixés par les articles 17 et 21 de la loi du 3 mai 1841.

Lille, le 10 février 1864.

Le Préfet du Nord. Signé : VALLON. Pour extrait conforme : Le Secrétaire-Général, Ev. BERGOGNIE.

Par décret impérial en date du 20 janvier 1864, M. Edouard Duthoit a été nommé Notaire à la résidence de Roubaix, en remplacement de M. Lanvin, démissionnaire.

M. E. Duthoit a prêté serment devant le tribunal civil de Lille, à l'audience du 12 février.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Résumé de la séance du 10 février 1864.

Membres présents : MM. Ernoult-Bayart, maire ; Julien Lagache, Constantin Descat adjoints ; Guillaume Lefebvre, Pierre Lepers, Louis Watine, Edouard Hanart, Dellebecq-Desfontaines, Motte-Bossut, Edouard Delattre, François Duthoit, Auguste Duriez, Denis Salembier, Henri Delattre, Pierre Parent, J. Deterue-Dazin, Achille Wibaux, Dubar-Despaul, Henri Ternynck, Edouard Debuchy, A. Mimerel fils, Achille Dewarlez, Conseillers.

Absents : MM. Renaux-Lemerre, adjoint (empêché), Tiers-Bonte, César Piat, J.-B. Ferret, Charles Bourbier.

M. Pierre Parent est nommé secrétaire pour la session de février.

1. Vote d'un crédit de 13,528-12 pour indemnité aux héritiers de M. Mathon-Lepers, à raison de l'expropriation d'une partie de leur propriété pour l'élargissement de la rue des Lignes.

2. Vote d'un supplément de 7,000 fr. au crédit déjà voté pour les fonds baptismaux, les confessionnaux, la chaire et la cloche de l'église Ste-Elisabeth.

3. Rapport de M. P. Parent, au nom de la commission chargée de l'examen du projet d'agrandissement de la place. Conformément aux conclusions de ce rapport, le projet est adopté par le Conseil.

4. Les commissaires de police de Roubaix ayant été élevés par décision ministérielle de la 3e classe à la 2e, le Conseil vote un crédit de 2,400 fr. pour porter leur traitement au taux réglementaire.

5. Une difficulté relative à une concession de terrain au cimetière communal est renvoyée à la décision de l'administration municipale et de la Commission du cimetière.

6. Adoption d'un cahier des charges et d'une série de prix pour l'entreprise des travaux d'entretien des propriétés communales.

7. Nomination de MM. Henri Mathon et Jules Toulemonde, directeurs de la caisse d'épargne en remplacement de MM. Lecomte-Delerue et Frascz, décédés.

8. Vote d'un crédit annuel pour traitement d'un médecin chargé des visites et rapports judiciaires et des soins à donner aux agents de police et gardes-champêtres en cas de maladie.

9. Rappel d'un crédit annulé relatif à l'établissement des bains et lavoir publics.

Les personnes, qui par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de la mort de Madame Veuve JULIEN POTTIER, née VANGHELLE, sont priées, de considérer le présent avis comme une invitation d'assister aux convois et service qui auront lieu Lundi à neuf heures et demie en l'église Saint-Martin.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue Desfontaines, n° 4.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur, Je vous faisais connaître par ma lettre du 11 que la réunion du 5 n'aboutit à aucun résultat utile ; il n'en pouvait être autrement.

Cette question d'agrandissement de l'ancien Cercle ou de la création d'un nouveau Cercle, avec des bases plus larges s'est présentée périodiquement aux membres de la Commission en exercice dans l'année qui devait clore chaque renouvellement du bail.

Plusieurs personnes ont cherché à trouver une solution, mais peu favorisées par

les circonstances, n'ont pas réussi. D'autres, craignant la responsabilité qui accueilli les propositions du propriétaire actuel, laissant à leurs successeurs les difficultés, cultes qu'ils n'osaient aborder.

Ces alternatives ont maintenu la société actuelle jusqu'à l'achèvement du bail précédent, à dire jusqu'en Octobre 1864.

La Commission reconnaissant que chacun réclamait une amélioration devenue indispensable, ne voulut plus attendre le mois de Septembre pour se mettre au travail ; elle s'adjoint quelques membres du Conseil précédent et commença des études sérieuses.

Il s'agissait de savoir si l'on conserverait le local actuel avec des changements à demander au propriétaire ou si l'on chercherait un autre terrain.

On parlait vaguement, depuis quelque temps, d'agrandissement de la Grande-Place, cette place ne répondant plus à l'extension du périmètre de la ville, où le cercle est enclavé, je devrais dire étouffé.

On résolut d'abandonner la propriété actuelle et de choisir un autre local.

Cette opinion était bonne, puisque le Conseil municipal vient de voter, en principe, l'agrandissement.

Deux propriétés fixèrent l'attention de la Commission ; l'une sous l'enseigne du Singe d'or forme le coin de la Place et de la Grande-Rue, l'autre était la propriété de M. Lecomte-Delerue, elle est située rue Neuve et a une sortie sur la Place-Verte.

Des ouvertures furent faites aux propriétaires pour l'achat, des plans furent dressés et la dépense paraissant assez élevée la Commission décida de faire appel à de nouveaux membres de manière à se préparer des ressources et à élever une construction digne de Roubaix.

C'est dans ces conditions que s'ouvrit la séance du 5.

Je me propose de vous faire part, dans une prochaine lettre, de mes impressions sur cette fameuse séance.

Veillez, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

Encore des revenants. — On nous affirme l'exactitude du fait suivant que nous rapportons en laissant le lecteur libre d'en tirer les conséquences qu'il voudra.

Une dame d'une ville voisine vient de perdre son mari. Le lendemain du décès, on entendit, au milieu de la nuit, la veuve appeler du secours. La personne accourue trouva la dame vivement émue et sous l'influence d'une frayeur extrême dont elle ne voulait point expliquer la cause.

Les jours suivants la même chose se reproduisit, et par suite, l'état de la dame devint très alarmant ; sa raison paraissait atteinte, sa santé s'altérait visiblement.

Un de ses sœurs, provoqua une confidence qu'elle obtint non sans peine et elle apprit que la pauvre veuve, voit chaque nuit son mari entrer dans sa chambre. Chaque nuit il lui répète qu'il a l'âme torturée de remords et que le repos ne lui sera accordé qu'après la réparation d'une faute commise par lui, d'un tort considérable fait à quelqu'un.

Mais chaque fois, le fantôme se retire sans s'expliquer sur la nature du tort qu'il faut réparer et sans nommer la personne qui en a été l'objet.

La sœur de la veuve, en veillant près d'elle a été tellement frappée de l'état de la malade et de sa conversation dont le sujet ne varie pas qu'elle soutient avoir vu aussi l'apparition surnaturelle.

Cette hallucination est très grave et l'on redoute les conséquences qu'elle pourrait amener.

C'est jeudi prochain que Léprieux doit comparaître devant la Cour d'Assises de Douai.

Le riksdagsman (A) et moi nous avons été toujours bons amis. Après notre départ, il vendra le peu que nous possédons encore, et, en attendant, il nous en avancera la valeur. Je saurai bien obtenir cela de lui.

Mais le beurre, les fromages et le jambon ?

Nous avons Blackros, notre unique vache, que j'ai élevée moi-même et qui aurait été notre nourrice si nous étions demeurés ici. La mère Nodmann l'achètera volontiers à cause de l'espèce, et, comme elle paiera partie en nature, nous aurons ainsi les dites provisions. Mais il faut aussi qu'elle nous compte de l'argent, car nous avons à nous acheter des chapeaux à la ville ; tu as, en outre, besoin d'un chapeau, et... voyons... de jolis souliers neufs, d'une paire de gants et d'un voile. Oui, oui, ma chère Bienda, il faut un peu de toilette pour voyager par le bateau à vapeur. Mais Blackros ne nous laissera point dans l'embarras.

Tu trouves toujours quelque expédient !... Mais, chère mère, supposons que nous sommes à Stockholm ; il reste encore une impossibilité.

Je voudrais bien savoir laquelle !

Deux femmes ne peuvent aller seules au théâtre ou à la promenade.

Hum ! je ne sais trop. Je tiens beaucoup aux convenances ; mais j'espère que deux dames nobles ne peuvent manquer d'être respectées partout. Il me semble, d'ailleurs, que c'est le devoir du roi, en qualité de premier gentilhomme du royaume.

(1) Député à la Diète. Chez les Suédois, avides de titres, quiconque a été membre de l'ordre des paysans conserve toute sa vie celui de Riksdagsman.

me, de protéger même la partie pauvre de la noblesse... Ah ! mais il me vient une idée.

Quoi donc ?

Régine-Sophie a deux fils ; l'un du premier, l'autre du second lit, et ces messieurs auront sans doute la complaisance de nous accompagner quand nous sortirons. L'un d'eux est marchand de toiles.

Marchand de toiles ?

Oui, c'est un titre un peu vulgaire, mais je ne m'inquiète pas de cela, car je ne veux certes pas que tu jettes les yeux sur un de tes cousins, fussent-ils propriétaires de dix maisons ; seulement tu leur montreras, bien entendu, la bonne amitié qui convient entre parents.

Et l'état du second, chère mère ?

Ah ! celui-là, qui est l'aîné, il a, ce que ma sœur m'a écrit un jour, un commerce de galanteries, rependit madame Emerence avec un certain embarras.

Comment, mère ?

Chère enfant, ils ont dans les grandes villes tant de dénominations que nous ne comprenons pas, nous autres gens de la campagne. J'espère que c'est un commerce honorable, malgré sa dénomination assez étrange, à vrai dire.

Oui, très étrange même ; te rappelles-tu ce livre où...

Où il était question d'un comptoir auquel on s'adressait, non-seulement pour rencontrer ce qu'on appelle dans les romans une galanterie chevaleresque — je suppose que le mot galanterie a pris naissance au temps de la chevalerie, car les chevaliers étaient des hommes fort galans — mais aussi pour conclure des mariages ?

Ce trafic est ignoble. Ce serait déjà bien assez des annonces... Aussi ce mot-là doit-il signifier autre chose en ce qui con-

cerne le négoce de ocusin, car Régine-Sophie est trop vertueuse et trop sévère dans ses mœurs pour permettre à son fils d'embrasser une telle profession.

Nous verrons cela, chère mère ! En attendant, c'en est fait de mon sommeil pour cette nuit et pour bien d'autres encore.

CHAPITRE III.

Comme on a pu déjà s'apercevoir, madame Emerence était une de ces personnes qui ont le privilège de se regarder elles-mêmes comme heureuses.

On remarquait dans son caractère un mélange surprenant de raison et de simplicité, de bon sens et d'orgueil, de hardiesse et d'enjouement ; mais aucune de ces qualités ne l'emportait assez sur les autres pour nuire au développement de l'ensemble. La seule chose toute-puissante chez elle, c'étaient les illusions qu'elle nourrissait sans cesse, et qui aujourd'hui se fondaient presque exclusivement sur l'heureux avenir de sa fille. Par malheur, toutes les autres inclinations avaient nourri et fortifié l'inclination dominante.

Comme sa sœur Régine-Sophie, madame Emerence aurait pu devenir la femme d'un bourgeois aisé ; mais, par un noble orgueil, elle préféra un gentilhomme sans fortune ; car, disait-elle, une demoiselle noble, quelque pauvre qu'elle soit, a toujours des chances de trouver un mari dans la noblesse. Du reste, elle fut très heureuse en ménage ; elle se faisait nommer hennés nad (1), et tant que vécut son mari, si le pain et d'autres objets de

(1) Sa grâce, titre des femmes de qualité en Suède.

première nécessité manquaient parfois à la maison, du moins l'espoir ne les abandonna jamais, pas plus que la bonne humeur de madame Emerence ; on vivait très mesquinement, mais on était abonné, en commun avec le pasteur-adjoint et le commissaire, à un cabinet de lecture de Skara.

Et lorsque, les livres ayant manqué quelques jours, il en arrivait un volumineux paquet, il fallait voir les regards curieux de la mère et de la fille pendant que le mari, pour économiser la feuille, défaisait le nœud avec précaution au lieu de le couper. Enfin toutes ses richesses apparaissaient au grand jour, et les deux femmes ravies, trembantes de joie, ne respiraient plus qu'à peine.

Nous a-t-on envoyé ce que nous demandions, mon ami ? disait alors Emerence. Avons-nous la FHomme de la Nature, l'Arcadie, l'Enfant perdu ?

(La suite au prochain numéro).

Heures de départ des trains de Roubaix pour Lille.

Matin. — 5.17 — 7.03 — 8.58 — 10.18 — 11.48. Soir. — 12.45 — 1.35 — 3.43 — 5.10 — 7.27 — 8.23 — 9.33 — 10.40.

Départs de Lille pour Roubaix.

Matin. — 5.30 — 7.20 — 8.45 — 9.55 — 11.20. Soir. — 12.20 — 2.05 — 3.20 — 5.00 — 6.00 — 8.05 — 9.30 — 11.15.